



ARRETE N° 10/108

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à M. TALBOT Alain en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation, et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal
Vu la démission de Mme ANTOINE Martine de ses fonctions de conseillère municipale et de son remplacement par M. TALBOT Alain

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 08/332 du 7 novembre 2008, portant délégation de fonctions à M. TALBOT Alain, est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. TALBOT Alain, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Les relations avec les employeurs et l'ANPE rapport d'activités
- Le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi sur la Commune
- Le forum des métiers

ARTICLE 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à M. TALBOT Alain.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par M. TALBOT Alain, dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés
M. TALBOT Alain
Conseiller Municipal délégué

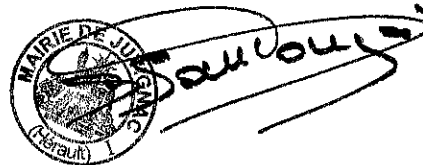
ARTICLE 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à Juvignac, le 16 mars 2010

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le